



Paris, le 3 décembre 2014

## Contacts Presse

Agence C3M  
Tél. : 01 47 34 01 15

Michelle AMIARD  
michelle@agence-C3M.com

Laurence DELVAL  
laurence@agence-C3M.com

Mots Clés : Rachat d'actions

## Communiqué Information Réglementée Descriptif du programme de rachat d'actions de Microwave Vision et mise en oeuvre

Le présent descriptif a été établi en application des dispositions des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

### **Date de l'assemblée générale ayant autorisé le programme de rachat d'actions**

L'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2014 a, dans sa treizième résolution, autorisé le Conseil d'administration du Groupe Microwave Vision (MVG), avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à acheter ou à faire acheter des actions de la Société, en vue de procéder à certaines opérations.

### **Mise en œuvre du programme de rachat d'actions**

Faisant usage de l'autorisation donnée par l'assemblée susvisée, le Conseil d'administration de la Société réuni le 19 novembre 2014 a approuvé la mise en œuvre du programme de rachat d'actions et examiné notamment l'opportunité de procéder à d'éventuels rachats de titres, y compris le cas échéant par voie de rachats de blocs hors marché, en vue de les conserver et de les remettre en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe. Le Conseil d'administration a conclu que de tels rachats seraient favorables à la Société et à l'ensemble des actionnaires et donné tous pouvoirs au Directeur Général à l'effet de les mettre en œuvre, dans un premier temps dans la limite de 55 000 titres. En vertu de cette délégation, la Société a procédé le 1<sup>er</sup> décembre 2014 au rachat d'un bloc de 55 000 titres de MVG, représentant 0,87% du capital social, au prix de 8,92 euros par action (soit avec une décote de 1,4% par rapport au cours de clôture du 1<sup>er</sup> décembre 2014). Ce bloc s'ajoute à un précédent bloc de 6 500 titres achetés le 20 décembre 2013. Les 55 000 actions ainsi acquises et les 6 500 précédemment acquises sont conservées en autocontrôle dans l'attente d'éventuelles opérations de croissance externe. Ces opérations ont été financées par la trésorerie disponible de MVG.

### **Répartition par objectif des actions auto-détenues par MVG**

Au 1<sup>er</sup> décembre 2014 :

- au résultat des achats de blocs susvisés, un total de 61 500 actions propres représentant 0,97 % du capital social étaient affectées à la réalisation d'éventuelles opérations de croissance externe ;



- un total de 5 883 actions représentant 0,09% du capital social et un montant de 83 918 euros étaient par ailleurs affectés au contrat de liquidité confié à Gilbert Dupont, prestataire de services d'investissement indépendant, depuis le 27 février 2009, renouvelable annuellement par tacite reconduction et conforme à la Charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) approuvée par l'Autorité des marchés financiers par décision du 21 mars 2011.

### **Objectifs du programme de rachat**

Le programme de rachat de MVG couvre les objectifs suivants :

- favoriser la liquidité et animer le marché de l'action MVG dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI ;
- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que le nombre maximal d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% du capital ;
- la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- l'annulation ultérieure, en tout ou partie, des actions ainsi rachetées ;
- toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui permettrait de bénéficier de la présomption irréfragable de légitimité telle que prévue par le Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003.

### **Part maximale du capital de MVG à acquérir et nombre maximal des titres susceptible d'être acquis dans le cadre du programme de rachat**

La part maximale du capital dont le rachat est autorisé dans le cadre du programme de rachat est de 10% du nombre total des actions composant le capital de MVG (ou 5% pour les actions acquises en vue de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport), soit un nombre d'actions n'excédant pas 355 594 actions à la date de l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2014. Par ailleurs, le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne devra pas dépasser 10 % des actions composant le capital social de la Société. Les titres que la Société est autorisée à acquérir sont exclusivement des actions ordinaires MVG, toutes de même catégorie, au porteur ou nominatives, admises aux négociations sur le marché Alternext Paris – (Code ISIN FR0004058949).

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre du programme de rachat est de 20 euros par action, ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie. En cas de modification du nominal de l'action, d'attribution gratuite d'actions, de divisions ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération



portant sur les capitaux propres, le prix susvisé sera ajusté afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global maximal affecté au programme de rachat d'actions autorisé ne pourra pas être supérieur à 7 111 888 euros.

### **Modalités de rachat**

Les opérations d'acquisition, de cession ou de transfert d'actions pourront être réalisées à tout moment et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementée ou de gré à gré ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable. Ces opérations ne pourront intervenir en période d'offre publique d'achat portant sur les valeurs donnant accès au capital de la Société.

### **Durée du programme**

L'autorisation de rachat conférée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires le 6 juin 2014 est consentie pour une durée de 18 mois à compter de cette assemblée, soit jusqu'au 5 décembre 2015.

### **A propos de MVG - MICROWAVE VISION**

Depuis sa création en 1987, le Groupe Microwave Vision (MVG) développe un savoir-faire unique qui permet de visualiser les ondes électromagnétiques. Ces ondes sont au cœur de notre quotidien : Smartphones, ordinateurs, tablettes, voitures, trains, avions – tous ces appareils et véhicules ne fonctionneraient pas sans elles. Année après année, le Groupe mets sur le marché et perfectionne des systèmes qui rendent les ondes visibles. Ils permettent à nos clients de mesurer leurs antennes lors des phases de développement de leurs produits.

La mission du Groupe est d'étendre ce savoir-faire unique à tous les secteurs où il peut apporter une forte valeur ajoutée. En 2012, MVG s'est structuré autour de 4 départements : AMS (Antenna Measurement Systems), EMC (Electro-Magnetic Compatibility), EIC (Environmental & Industrial Control) et NSH (National Security & Healthcare).

MVG est implanté dans 9 pays et réalise 90% de son chiffre d'affaires à l'export. Le Groupe compte plus de 300 collaborateurs et fidélise une clientèle de grands comptes internationaux. Il a réalisé un chiffre d'affaires de 51,5 M€ en 2013. MVG bénéficie de la certification BPI « Entreprise Innovante » et est éligible au PEA-PME.

Euronext Paris : ALMIC | Alternext, code ISIN FR 0004058949 | Pour en savoir plus : <http://www.microwavevision.com>